

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 24 septembre 2015 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Christian RENAULT, Maire.

Etaient présents : Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Madame EHRMANN Christine, Madame ELIMAS Nathalie, Madame SIMONOU Saliha, Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard, Adjoint

Monsieur AITA Jean Claude, Monsieur ANÉ Richard, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur BRUN Thierry, Madame COHENDET Christel, Madame FANOUILLERE Murielle, Madame MONCOMBLE Fanny, Madame PECHENA Marie Claude, Madame PESTIE Guilaine, Monsieur REVEILLERE Dominique,

Etaient absents excusés : Madame BERMUDEZ Claudia pouvoir à Monsieur BOSC Fabien

Michel PIOT	Monsieur TSORBA Sylvain pouvoir à Monsieur
Marie-Claude,	Madame COUTURE Laure pouvoir à Madame PECHENA
Guilaine PESTIE,	Madame VILLE-VALLEE Florence pouvoir à Madame
Bernard LASMARRIGUES,	Monsieur BOROS Charles pouvoir à Monsieur Jean
BRUN Thierry	Madame CORNELOUP Isabelle pouvoir à Monsieur
RENAULT Christian	Madame MILCENT Michelle pouvoir à Monsieur

Ordre du Jour

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire désigne suivant l'ordre alphabétique, Madame MONCOMBLE Fanny.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2015

Le Conseil Municipal, 0 voix contre, 1 abstention (Madame Pestie), 22 voix pour, approuve le compte rendu du conseil du 9 juillet dernier.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 17 Août 2015 : Décision de signer une convention financière avec Monsieur et Madame DEBROUWER, pour la société JOLYDO, commerce ambulant d'alimentation et éventuellement vente de boissons, pour le prêt d'un emplacement sur le domaine public pour la pratique de leur activité. Tarif de 36 euros mensuel selon délibération du 14/06/2007.

Le 2 septembre 2015 : décision de signer un contrat de prestation avec le groupe « tribazz » domicilié 2 rue Rajon 95430 Auvers sur Oise, pour une animation musicale qui se tiendra le 2 octobre 2015 à la Salle des Fêtes Gilbert Bécaud à Margency (95580). Le montant de la prestation s'élève à 600.00 euros TTC, charges comprises.

1 – Annulation de la délibération N°1 du conseil Municipal du 09/07/15 (Modification de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal)

Monsieur le Maire précise que tous les conseillers ont reçu le recours gracieux de Madame PESTIE qui demande d'annuler la délibération n°1 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 relative à la modification de l'article 7 de son règlement intérieur.

En préalable, Monsieur le Maire souligne que les affirmations comme quoi il n'y a pas de débat à MARGENCY sont fausses ; il a toujours laissé la parole dans les réunions et des emplacements dans les journaux de la Mairie pour s'exprimer. D'ailleurs, les membres de l'opposition ne se privent pas de les utiliser.

Il rappelle que l'évolution souhaitée du règlement intérieur avait pour objectif de limiter les débats à des sujets qui concernent la ville de Margency ; en particulier, les questions orales ne doivent pas devenir des tribunes où on lit des pages entières trouvées sur Google. Il estime qu'il y a un risque de transformer les Conseils Municipaux en verbiages longs et insipides qui décourageront les membres du Conseil et le Public d'y participer. Le bon fonctionnement d'une mairie s'appuie sur des débats en commission (ex : Politique de la Ville ...) et ensuite le Conseil Municipal entérine les propositions faites par les commissions sans rentrer dans les détails.

Monsieur Fabien BOSC trouve courageux d'annuler la délibération. Il précise qu'en démocratie on ne peut faire taire son opposition. Ce droit d'expression est inaliénable. Il demande si en annulant cette délibération, on revient au texte de l'article 7 antérieur.

Monsieur Thierry BRUN demande si on va amender le règlement intérieur du conseil municipal et tenir compte des remarques formulées dans le recours gracieux.

Monsieur le Maire répond que la seule demande officielle concerne l'annulation de la délibération N°1 du 09/07/15. Veut-on se fixer un mode de fonctionnement intelligent ? On veut débattre sur les affaires de la commune. Que désire t-on comme conseil municipal à Margency ?

Monsieur le Maire met au vote.

Le conseil municipal, 6 voix pour, 0 voix contre, 17 abstentions (Monsieur RENAULT, Monsieur PIOT, Madame EHRMANN, Madame ELIMAS, Madame SIMONOU, Monsieur LASMARRIGUES, Monsieur AITA, Monsieur ANÉ, Monsieur BOROS, Madame COHENDET, Madame COUTURE, Madame FANOUILLE, Madame MILCENT, Madame MONCOMBLE, Madame PECHENA, Monsieur REVEILLERE, Monsieur TSORBA) annule la délibération N° 1 du conseil municipal du 9 juillet 2015 (modification de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal) et dit que l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, voté par délibération N°5 du 17 juin 2014 est le seul applicable.

2 – Règlement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine EHRMANN, Maire Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires. Elle soumet le règlement du restaurant scolaire qui a reçu un avis favorable de la commission scolaire du mercredi 16 septembre. Elle précise que les modifications faites l'ont été car on n'utilise plus le système de tickets et que cette année, 15 jours après la rentrée, il y avait toujours des enfants qui mangeaient alors qu'ils n'étaient pas inscrits, malgré les relances du service scolaire de la mairie.

Monsieur Fabien BOSC précise qu'ils s'abstiendront car la discussion n'a pas vraiment eu lieu en commission scolaire. Il aimerait une réflexion sur le prix de la cantine.

Madame Christine EHRMANN explique que le repas est facturé 4,10 euros aux margencéens. Le montant de la cuisine évolutive est de 2,46 euros et le 1,64 euros restant couvre les frais de personnel et d'investissement. Elle précise qu'elle n'a pas eu le temps de voir les tarifs d'Andilly.

En octobre, selon les inscriptions faites, 16 enfants paieront 8,20 euros.

Monsieur Fabien BOSC dit qu'il aimerait bien savoir le prix du repas par enfant. Monsieur le Maire explique que notre comptabilité à l'heure d'aujourd'hui ne nous permet pas de le connaître mais que l'an prochain, la mairie utilisera un logiciel informatique de comptabilité analytique.

Après en avoir délibéré, 6 abstentions (Madame Corneloup, Madame Bermudez, Madame Pestie, Madame Ville-Vallée, Monsieur Brun, Monsieur Bosc), 17 voix pour, adopte le règlement du restaurant scolaire ci-joint.

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 1 : OBJET

Le restaurant scolaire municipal est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Il fonctionne tous les jours scolaires ouvrables.

ARTICLE 2 : ACCUEIL

Tous les enfants scolarisés à MARGENCY y sont admis dans l'ordre de priorité suivant :

1. Les enfants dont les deux parents travaillent et habitent Margency ou sont en recherche d'emploi
2. Les enfants dont l'un au moins des 2 parents travaillent à Margency.
3. Les enfants gardés par leurs grands-parents habitant Margency.
4. Les enfants qui fréquenteront quotidiennement le restaurant scolaire.
5. Les enfants qui ne fréquenteront qu'épisodiquement le restaurant scolaire, dans ce cas les jours retenus sont fixés définitivement et ne feront l'objet d'aucun changement en cours d'années.
6. Les enfants, dont un seul ou le cas échéant aucun parent ne travaille, pourront être admis en fonction des places disponibles. Cette admission se fera un mois après la rentrée scolaire, une fois que l'organisation des services sera en place.

(Copie du dernier bulletin de paie et pour les libéraux attestation sur l'honneur obligatoire ou justificatif Pôle Emploi)

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent avoir une tenue correcte et faire preuve de respect à l'égard du personnel encadrant et du personnel assurant le fonctionnement.

En cas de manquement à ces règles élémentaires présidant au calme et à la détente que doit constituer le repas de midi, les enfants s'exposent à recevoir des services municipaux après rapport des surveillants de cantine qui consignent dans un registre les incidents constitués, les sanctions suivantes et dans le même ordre chronologique :

- Courrier d'avertissement adressé aux parents.
- Convocation de la famille
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Aucun enfant ne quittera la cour de l'école s'il est inscrit au restaurant scolaire et s'il ne possède pas d'autorisation écrite des parents justifiant son départ (le repas sera malgré tout facturé).

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les enfants sont inscrits en Mairie pour une année scolaire.

Le dossier d'inscription est distribué à tous les élèves fin mai ou téléchargeable sur <http://www.mairie-margency.fr>.

Le dossier complet sera remis en mairie à la date indiquée sur le dossier.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Les enfants déjeunent aux jours mentionnés sur leur dossier d'inscription.

Tout repas pris par un enfant non inscrit au restaurant scolaire ou pris en dehors des jours convenus dans le dossier d'inscription sera facturé en « repas occasionnel ».

Afin qu'il ne soit pas facturé, tout repas annulé doit faire l'objet :

- soit d'un justificatif médical transmis à la mairie par mail ou par courrier au plus tard dans les 48h à partir de la date du certificat médical.
- soit d'un signalement auprès du service scolaire municipal au moins 48h avant la date du repas, hors week-end.

En cas de fermeture des établissements scolaires et quel qu'en soit le motif (grève, examen etc) le service du restaurant scolaire est assuré.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Il s'effectue en mairie, au service scolaire le mercredi matin et le vendredi après-midi ou sur <http://www.mairie-margency.fr> via le portail famille. Le règlement se fera en espèces, par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public régie périscolaire dès réception des factures

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS MEDICALES

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée sur ce point.

Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit les deux agents du restaurant scolaire à administrer les médicaments.

ARTICLE 8 : PRIX

Pour les Margencéens ayant 3 ou plus de 3 enfants qui déjeunent au restaurant scolaire de Margency la gratuité est appliquée pour le dernier des enfants.

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal (12/07/2011 – 9/10/2014) et peut être révisé dans les limites des circulaires préfectorales.

4,10 € pour les enfants de Margency,
Marcyens
4,70 € pour les enfants hors commune
6,00 € pour les repas occasionnels
2,50 € pour les PAI

Cantine du mercredi midi sans
8,20 € pour les enfants de Margency
9,40 € pour les enfants hors commune
12 € pour les repas occasionnels.

3 – Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Saliha SIMONOU, Maire Adjoint chargé des Finances. Elle rappelle que la commission des finances du jeudi 3 septembre a émis un avis favorable aux différentes modifications budgétaires et donne des précisions sur chacun des articles concernés.

Monsieur Thierry BRUN évoque les travaux à réaliser sur le chalet et aimerait avoir des précisions sur l'étude de sol.

Monsieur le Maire dit que l'étude de sol consistera à faire des carottages pour analyser le sous sol. Pour le moment, nous avons trois devis qui s'élèvent entre 3600 euros et 8349 euros. En outre une inspection télévisée permettra de connaître la situation des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales + curage de la fosse sceptique. Nous avons deux devis qui s'élèvent de 1440 euros à 1591.20 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 0 voix contre, 1 abstention (Madame Pestie), 22 voix pour, décide d'inscrire les sommes suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- + 7 840.68 euros à l'article 6419 (Remboursement sur rémunération du personnel)
- + 8 756.05 euros à l'article 6459 (Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance)
- + 813.81 euros à l'article 6479 (Remboursement sur autres charges sociales)
- + 4 030.00 euros à l'article 70311 (Concessions de cimetière)
- + 9 767.06 euros à l'article 7381 (Taxe additionnelle au droit de mutation)
- + 969.91 euros à l'article 7388 (Autres taxes diverses)
- 18 672.00 euros à l'article 7411 (Dotation forfaitaire)
- + 5 921.00 euros à l'article 74121 (Dotation de solidarité rurale)
- + 7 094.00 euros à l'article 74124 (Dotation d'intercommunalité)
- + 39 911.35 euros à l'article 74832 (attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle)
- 1 000.00 euros à l'article 758 (Produits divers de gestion courante)
- + 1 650.00 euros à l'article 7713 (Libéralités reçues)
- + 6 829.48 euros à l'article 7788 (produits exceptionnels divers)
- + 73 911.34 euros = TOTAL**

En dépenses de fonctionnement :

- + 3 000.00 euros à l'article 61521 (Terrains)
- + 10 000.00 euros à l'article 61522 (Bâtiments)
- + 10 000.00 euros à l'article 617 (Etudes et recherches)
- + 10 000.00 euros à l'article 6226 (Honoraires)
- + 8 756.05 euros à l'article 6453 (Cotisations aux caisses de retraites)
- + 1 400.00 euros à l'article 6456 (Versement FNC du complément familial)
- 10 891.71 euros à l'article 73921 (Attribution de compensation)
- 11 588.00 euros à l'article 73925 (Fonds de péréquation des recettes fiscale communales et intercommunales)
- + 28 648.25 euros à l'article 022 (Dépenses imprévues)
- + 24 586.75 euros à l'article 023 (Virement à la section d'investissement)
- + 73 911.34 euros = TOTAL**

En recettes d'investissement :

- + 2 943.25 euros à l'article 10223 (TLE)
- + 24 586.75 euros à l'article 021 (Virement de la section de fonctionnement)
- + **27 530.00 euros = TOTAL**

En dépenses d'investissement :

- + 2 300.00 euros à l'article 2051 (Concessions et droits similaires)
- + 5 230.00 euros à l'article 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques)
- + 20 000.00 euros à l'article 2315 (Installations, matériel et outillage techniques)
- + **27 530.00 euros = TOTAL**

4 – Modification du taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille, passage de 15 % à 10 %.

Après une entrevue à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur les possibilités offertes à la commune pour augmenter ses recettes (les dotations de l'Etat diminuant), la DGFIP a proposé de réduire au minimum légal l'abattement obligatoire pour charges de familles.

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées avant le 1er octobre d'une année pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante (CGI, art 1639 A bis -I, 1^{er} alinéa). Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

A l'heure d'aujourd'hui le taux de l'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge est de 15 % (il doit être fixé entre 10 et 20 %) et le taux de l'abattement pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge est de 15% (il doit être fixé entre 15 et 25 %).

Voici la simulation de l'abattement de Taxe d'habitation à 10 % et pour mémoire celle actuelle de 15 % effectuée par la DGFIP.

Pour calculer l'abattement on applique le taux (ici 10%) à la Valeur Locative Moyenne des habitations de Margency (VLM) de 5 298 € en 2015. Ce qui donne une quotité de 530 € que l'on multiplie par le nombre d'occurrences (foyers ayant une à deux personnes à charge) soit 391 140 € d'abattements.

L'abattement pour personne de rang 3 et plus demeure à 15%, soit $(5\,298 \times 15\%) \times 87$ occurrences = 69165 €.

La somme des deux abattements est de : $391\,140 + 69\,165 = 460\,305$ €.

La base brute de Taxe d'habitation prévisionnelle 2015 est de 6 978 875 €.

La base nette est égale à $6\,978\,875 - 460\,305 = 6\,518\,570$ €

En appliquant le taux d'imposition de 14.12%, vous obtenez $6\,518\,570 \times 14.12\% = 920\,422$ € de produits de TH au lieu de 892 808 € avec l'abattement de 15%, soit un gain de 27 614 €.

Monsieur Fabien BOSC est surpris et considère qu'il s'agit d'une augmentation d'impôts. Elle concerne les administrés ayant des enfants. Ce n'est pas à l'Administration de nous dire ce que l'on doit faire. En réduisant cet abattement, on augmente les impôts et on vise les familles. Il demande à ne pas voter cette augmentation car on le fait sur le dos des familles.

Monsieur Thierry BRUN fait remarquer que le taux de la taxe d'habitation est déjà élevé. Il est interrompu par Monsieur le Maire qui n'est pas d'accord car lors de la campagne électorale il avait été établi un tableau notifiant les différents taux des communes et Margency se trouvait dans les très bons élèves. Monsieur Thierry BRUN répond que le taux moyen de la

strate est de 12 %. Il s'agit d'une augmentation d'impôts déguisée. Il considère qu'il n'y a eu de débats sur le sujet. La commission des finances sert à quoi ?

Monsieur Fabien BOSC dit que le sujet devrait être à l'ordre du jour de la prochaine commission des finances.

Monsieur Thierry BRUN expose qu'il n'y a pas de débat. Pour continuer dans le débat, il précise que nous avons d'autres choix pour augmenter les recettes de la commune, soit effectivement de diminuer le taux de l'abattement obligatoire pour charges de familles, soit de toucher le foncier.

Madame Saliha SIMONOU explique qu'elle a regardé les taux des villes de la CAVAM, et qu'avec le taux de 14,12 %, Margency est dans la moyenne. Monsieur Thierry BRUN fait remarquer que dans la CAVAM il y a des communes de différentes tailles. Il demande à Monsieur le Maire pourquoi il a fait ce choix plutôt que d'augmenter le foncier.

Madame Guilaine PESTIE demande de procéder à un vote à bulletin secret, relayée en cela par la majorité des conseillers municipaux. Monsieur le Maire procède à un vote à bulletin secret. Il est distribué aux conseillers municipaux des bulletins de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote en présence de deux assesseurs, Madame Guilaine Pestie et Monsieur Thierry Brun.

Le conseil municipal, 11 voix pour, 10 voix contre, 2 abstentions décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués, fixe les taux de l'abattement à 10 % (dix pour cent) pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 15 % (quinze pour cent) pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge.

5 – Places de stationnement à l'esplanade des écoles et rue du 18 juin

Ce point a été examiné lors de la commission politique de la ville, sécurité des bâtiments, urbanisme, voirie et affaires juridiques du lundi 21 septembre. Il nécessite des informations juridiques supplémentaires et il est reporté au prochain conseil municipal.

6 – Création d'une Commission des Associations

Monsieur le Maire propose de créer une 7^{ème} commission, « Commission des Associations » et de nommer comme présidente Madame Michèle Milcent qui a été désignée représentante de la commune auprès des Associations margencéennes par délibération N°6 du 11 avril 2014.

Monsieur Thierry BRUN demande quelle sera la répartition de cette commission. Monsieur le Maire précise que ce sera 3-1-1 ou alors 3-1.

Madame Guilaine PESTIE ne souhaite pas faire partie de cette commission. Monsieur le Maire dit que ce sera donc 3-1. Monsieur Thierry BRUN expose que le groupe « Pour Margency » aurait souhaité avoir deux représentants.

Monsieur Fabien BOSC demande que va faire cette commission ? Aura-t-elle en charge la distribution des subventions ? S'occupera-t-elle des associations non margencéennes ? Monsieur le Maire précise que l'on ne va pas se limiter aux seules associations margencéennes et que la Commission s'occupera aussi des associations sportives.

Monsieur Fabien BOSC précise que la représentation de la commission n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal et que l'on ne peut le faire ce soir. Monsieur le Maire dit que cela sera inscrit pour le prochain conseil municipal du mois d'octobre.

Monsieur le Maire met au vote. Monsieur Dominique REVEILLERE demande l'objet du vote ? Est-ce uniquement la création de la commission ou la création de la commission et la

nomination de Madame Michelle MILCENT en tant que présidente. Monsieur le Maire répond que l'on crée la commission et qu'on terminera la mise en place lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 0 voix contre, 3 abstentions (Madame Péchena, Madame Fanouillere, Monsieur Bosc), 20 voix pour, décide la création de la commission des Associations qui sera en charge de toutes les questions relatives aux associations margencéennes et autres associations.

7 – Délibération de principe recours à l'apprentissage

« A. Définition

Il s'agit d'un **contrat** conclu entre un apprenti, ou son représentant légal, et un employeur, dans lequel ce dernier s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité locale ou l'établissement public et pour partie dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Dans le secteur public : les contrats d'apprentissage sont soumis à la fois à la réglementation de l'apprentissage du code du travail et aux dispositions propres au secteur public définies par les lois et règlements.

S'agissant d'un contrat de droit privé, il en résulte que :

L'intéressé doit passer le concours externe, quelle que soit la durée du contrat d'apprentissage, pour intégrer la fonction publique territoriale.

B. L'avis du comité technique

Le **comité technique (CT)** donne son avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis que les collectivités territoriales sont habilitées à accueillir.

De plus, le comité technique doit examiner annuellement un rapport établi par l'autorité territoriale sur le déroulement des contrats d'apprentissage.

Ce bilan devra comprendre des éléments quantitatifs et qualitatifs sur le recours aux apprentis dans le périmètre concerné et faire remonter éventuellement les difficultés rencontrées.

C. Délibération

Une **délibération** autorise le recours à l'apprentissage dans la collectivité.

Il est souhaitable que cette dernière fixe le nombre maximal de contrats d'apprentissage en cours simultanément. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie RINGENBACH.

Un de nos animateurs du centre de loisirs a demandé à suivre la formation BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Il a effectué les sélections d'entrée auprès de l'institut de formation (Trans-faire) qui ont été validées. Afin de pouvoir suivre sa formation, la commune doit pouvoir avoir recours à un contrat d'apprentissage.

(3 jours sur le centre de loisirs LMM, 2 jours en cours JV). Elle précise que le recours à l'apprentissage a une incidence financière, car l'apprenti est payé mais qu'en l'occurrence concernant notre animateur cela sera moindre car nous n'aurons à le remplacer que le vendredi de 15 H à 16H30 pour les NAP élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la commune de Margency pourra avoir recours à l'apprentissage, dit que la commune de Margency pourra

recourir à un seul contrat d'apprentissage maximum (Service du Centre de Loisirs sans hébergement municipal « Les Marcyens »).

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 posée par Monsieur Fabien BOSC : piste cyclable esplanade des écoles

L'esplanade des écoles possède maintenant une piste cyclable. Certains Margencéens trouvent cette piste assez dangereuse. En effet, cette dernière est en contresens de la voie de circulation routière qui paraît étroite. Pouvez vous nous faire part des adaptations que vous comptez mettre en œuvre ?

Réponse :

L'esplanade des écoles ne comporte pas une piste cyclable. Les pictogrammes « vélo » peints sur la chaussée sont la mise en œuvre d'une disposition légale pour rappeler aux automobilistes qu'il y a un contre-sens cyclable. En effet, l'esplanade des écoles est définie en zone 30, zone où le piéton est prioritaire. Conformément à l'article R.110-2 du code de la route, toutes les chaussées de cette zone sont à double sens pour les cyclistes.

Le commentaire accompagnant cette disposition mentionne que la généralisation du double sens cyclable vise à accompagner le développement de l'usage des vélos et que les cyclistes font rarement les détours engendrés par la présence de voirie à sens unique.

QUESTION 2 posée par Madame Claudia BERMUDEZ : logements sociaux Question lue par Monsieur Thierry BRUN

Les objectifs de création de logements sociaux sur la période triennale 2017 à 2020 pourrait être de 41 logements. Quels sont les projets que vous envisagez pour atteindre vos objectifs ?

Réponse :

Les objectifs sont fixés par la Loi ALUR qui dit que toutes les villes de France doivent disposer de 25 % de logements sociaux en 2025. Chaque ville reçoit ensuite un « programme de livraison » de logements pour répondre à cette obligation en répartissant le nombre de logements restant à réaliser sur des périodes de 3 ans.

En ce qui concerne MARGENCY, nous avons à notre arrivée le 6 avril 2014 9,6 % de logements sociaux occupés. En mai 2014, Monsieur le Préfet nous a imposé de réaliser :

- 44 logements sociaux pour la période 2014-2016,
- 48 logements sociaux pour la période 2017-2018.

En ce qui concerne la période en cours, un premier projet appelé Salengro-Dunant est bien avancé puisque le Permis de Construire 40 logements sociaux a été déposé en juillet dernier. Un second projet nettement moins avancé permettrait de réaliser quelques logements supplémentaires et donc de respecter la Loi française (et de sortir de la carence et enfin de diminuer l'amende que paie la ville en raison de son retard).

QUESTION 3 posée par Monsieur Thierry BRUN : projet Salengro Dunant

Dans le cadre de la construction du projet rues Salengro et Dunant, il apparaît que certains Margencéens y sont opposés et engagent un recours. Envisagez-vous d'aller vers une voie de conciliation avant la poursuite des procédures, dans l'intérêt général et pour éviter de nouveaux frais d'avocat ?

Réponse :

L'Association Margency Notre Village a attaqué la ville devant le juge à propos de la modification du POS et non à propos d'un projet de construction. En tant que Maire, je dois mettre en œuvre la défense de la ville qui est attaquée. Alors que l'Association réclame une condamnation de la ville, il me paraît inenvisageable qu'elle veuille discuter et engager une "conciliation". Je suis le premier à privilégier la concertation pour éviter les procès et les frais d'avocat et je vais rappeler tout ce que l'équipe municipale a fait pour éviter ce genre de procédure.

Sur la forme, l'Association Margency Notre Village a déposé un recours en excès de pouvoir contre le Maire sans passer par l'étape « normale » dans ce genre de situation, à savoir le recours gracieux qui permet de rechercher une solution amiable avant de solliciter la justice (exemple ce soir du recours de Madame PESTIE qui a été pris en compte). Cette façon de faire démontre une forte agressivité.

Sur le fond, la Mairie a communiqué sur le projet Salengro-Dunant depuis son origine : pas moins de 4 réunions de quartier en 8 mois soit avec des représentants de la Préfecture, soit avec l'entreprise qui maîtrise le foncier et qui veut réaliser le projet. En outre, une réunion a eu lieu en Mairie le 10 février avec le Bureau et quels membres de l'Association.

Les demandes faites au cours de toutes ces rencontres ont été entendues et mises en œuvre par la Mairie. Dans les plus significatives : suppression partielle d'un étage, suppression des balcons au nord, puis à l'est, élargissement significatif des rues Salengro et Dunant, déplacement de la sortie des parkings, plantation d'arbres pour créer un écran visuel, etc...

Nous avons également demandé au Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme CAUE 95 de « critiquer » l'avant projet déposé par NEXITY. Leur contre projet « neutre » par définition a été intégralement repris par l'architecte, entre autres des décrochages horizontaux et verticaux pour respecter l'esprit village. La seule demande que nous n'avons pas entièrement satisfaite est de réduire le nombre de logements que nous avons diminué de 50 à 40 alors que l'Association souhaitait en faire 24. Ce n'est pas par plaisir que nous n'avons pas été plus loin dans la diminution de la taille du projet mais parce que sa faisabilité financière devenait impossible (ce qui avait été écrit plusieurs fois dans le passé par d'autres Bailleurs Sociaux contactés pour le projet appelé « Maison de Retraite »).

Nous estimons en tant que Mairie avoir privilégié l'intérêt de la majorité plutôt que l'intérêt de quelques particuliers. Nous comprenons que la changement d'environnement soit désagréable pour les riverains mais on peut aussi rappeler que la future réalisation – bien que plus imposante – sera moins haute et plus éloignée de leurs maisons que la situation actuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Christian RENAULT



Le secrétaire de séance,
Fanny MONCOMBLE

